

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NO. 198 DÉCRÉTANT LES RÈGLES EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **29 octobre 2025**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n° AG-187-10-2025, adopté le règlement no. 198 décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.
- Le règlement no. 198 permet à la MRC d'Abitibi de mettre à jour son cadre réglementaire afin d'y intégrer certaines définitions et précisions, ainsi que de retirer les références à l'ancien règlement de gestion contractuelle et les termes qui ne sont plus en vigueur.
- Le règlement no. 198 est entré en vigueur au moment de sa publication sur le site internet de la MRC d'Abitibi, soit le 15 décembre 2025.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos.

Donné à Amos ce 16^e jour de décembre 2025.



Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière